

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AGLAE EVENTS ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Entre les Soussignés

Aglaé Events, ayant son siège social au 23 rue Jules Vallès, 69100 VILLEURBANNE, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 84443056100028 et représentée par Stéphanie Kupéras, Directrice associée.
ci-après dénommé(e) « Aglaé Events ».

D'une part

ET

La Métropole Aix Marseille Provence ayant son siège social au 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 200 054 807 00017 et représenté(e) par sa Présidente régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du septembre 2025.

ci-après dénommé(e) « la Métropole ».

D'autre part

« Aglaé Events » et « La Métropole », communément dénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- 1) L'agence Aglaé Events, agence d'événementielle au service du recrutement
- 2) La Métropole

S'engagent à respecter les termes définis dans cette convention pour assurer la réussite et le bon déroulement de l'événement le Village des Recruteurs d'Aix-en-provence, qui aura lieu le mardi 4 novembre 2025 au Pasino Grand.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Aglaé Events, du Village *des Recruteurs*, qui se déroulera à Aix-en-Provence le mardi 4 novembre 2025 au Pasino.

Dans le cadre de ce projet, La Métropole et Aglaé Events s'engagent à réaliser un partenariat d'échange de visibilité avec intérêt mutuel.

Article 2 : Engagements d'Aglaé Events

2.1 Aglaé Events s'engage à réserver un stand de deux personnes pour la Métropole, à titre gracieux dans l'espace partenaire.

2.2 Aglaé Events s'engage à faire parvenir des affiches du Village des recruteurs à la Métropole.

Article 3 : Engagements de la Métropole

3.2 La Métropole s'engage à mobiliser 1 ou 2 personnes, pour tenir un stand le mardi 4 novembre 2025, sur le Village des Recruteurs d'Aix-en-Provence.

3.3 La Métropole s'engage à afficher les affiches du village des recruteurs dans les 20 bureaux (affiches fournies par Aglaé)

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

Un bilan sera effectué par Aglaé Events minimum 3 mois après la réalisation de l'événement avec l'ensemble des partenaires.

Article 5 : Durée et fin

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois et prendra effet à partir de sa date de signature. A l'expiration de la présente convention, celle-ci sera évaluée par les partenaires et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux parties.

Article 6 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande d'Aglaé Events, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

Article 7 : Confidentialité des informations

Les Parties qui s'échangent des informations, documents ou éléments, signalés comme présentant un caractère confidentiel ou pouvant être raisonnablement considérés comme ayant un caractère confidentiel, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter qu'ils ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en prendre connaissance. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents étant de nature à être diffusés au public.

Article 8 : Résiliation

En cas de volonté de se désengager du partenariat, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 1 mois.

Signataires :

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux à

Le :

Organisme : Aglaé Events

Représenté par : Stéphanie Kupéras

Fonction : Directrice associée

Signature (avec mention lu et approuvé) :

Organisme : La Métropole Aix Marseille Provence

Représenté par : Martine VASSAL

Fonction : Sa présidente

Signature (avec mention lu et approuvé) :